



CONVENTION DE PARTENARIAT « CHANTIERS JEUNES 2024 »

Entre les soussignés :

« Le bailleur » représenté par M.

M.

D'une part,

Et

Le C.C.A.S., représenté par Monsieur le Président,

Marc-Antoine JAMET

D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités des « chantiers jeunes 2023 » sur le patrimoine du « Bailleur ».

ARTICLE 2 : Subvention

Le « Bailleur » s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Val-de-Reuil une subvention de « montant ».

ARTICLE 3 : Statut des participants

Les participants sont placés sous l'entière responsabilité du C.C.A.S.

ARTICLE 4 : Contreparties

En contrepartie de cette subvention, le C.C.A.S. de Val-de-Reuil, sous le contrôle du Service Médiation, s'engage à conduire les chantiers Jeunes du « date des vacances » sur le patrimoine du « Bailleur » afin de réaliser des travaux de peinture.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques

Assurances :

Le CCAS assure au titre de sa responsabilité civile les dommages susceptibles d'être provoqués du fait de l'activité développée dans le cadre des chantiers jeunes et pour les personnes placées sous son autorité.

Le « Bailleur », quant à lui, assurera l'ensemble des risques inhérents à sa qualité de propriétaire du bien dans lequel se déroule le chantier.

Outillage, matériel et matériaux :

Le CCAS fournira les équipements de sécurité et de travail pour les participants.

Mise en œuvre : la mise en œuvre sera placée sous la seule autorité du « Bailleur ».

Encadrement :

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à disposition un encadrant.

Val-de-Reuil, le « date »

Pour Le « Bailleur »,

M.

Pour le C.C.A.S.,

Monsieur le Président

M.

Marc-Antoine JAMET